



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 7 février 2005

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme ADEPO

Ref : SA

Tel : 04.50.33.64.78

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

En communication à :

- MM. Les Sous-Préfets d'Arrondissement

- M. Le Trésorier Payeur Général

CIRCULAIRE N°2005/10

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

OBJET : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

REF. : Ma circulaire n°2004/24 du 9 mars 2004.

La présente circulaire indique les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2005.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé pour l'année 2005 d'une revalorisation de 0,50 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} février 2005 est de :

- 452,79 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 114,16 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe DERUMIGNY